

ARRETE N° 2021-6.1-196 – Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de NONTRON, Nadine HERMAN-BANCAUD

VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction ministérielle du 11 février 2008 sur la signalisation routière,

VU L'avis favorable du chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron en date du 28 juillet 2016

VU la délibération du Conseil Municipal n° 6029 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,

En raison de l'organisation de la **Fête du Couteau le Samedi 7 & Dimanche 8 Août 2021** par la **Communauté de Communes du Périgord Nontronnais**, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les prescriptions suivantes seront applicables :

STATIONNEMENT INTERDIT

Du LUNDI 02 AOÛT 2021 - 08 h au MERCREDI 11 AOÛT 2021 - 17 h

- **Parking Anatole France**
- **Square René Join**
- **Parking SPAR**

Du VENDREDI 06 AOÛT 2021 - 17 h au LUNDI 09 AOÛT 2021 à 17 h

- **Parkings en épis Avenue Louis PASTEUR**

CIRCULATION et STATIONNEMENT INTERDIT

Du SAMEDI 7 AOÛT 2021 - 6 h au LUNDI 09 AOÛT 2021 - 8 h

- **Rue Carnot (entre la rue André Picaud et la place Alfred Agard)**
- **Place Alfred Agard**
- **Voie des Tanneurs**
- **Rue Brune**
- **Rue des Soufflets**
- **Rue de Verdun**
- **Avenue Louis Pasteur**
- **Boulevard Anatole France (entre le carrefour avenue d'Aquitaine et l'entrée de l'école Anatole France)**

Une dérogation est accordée aux véhicules d'urgence et d'incendie, aux médecins pour intervention et aux véhicules des Services Publics, ainsi qu'aux exposants des marchés du matin et/ou d'après-midi sous condition d'horaires et de circuits à respecter suivant le courrier qui leur sera adressé.

STATIONNEMENT INTERDIT

Du SAMEDI 07 AOÛT 2021 – 6 h au DIMANCHE 08 AOÛT 2021 – 8 h

- Côté impair av d'Aquitaine
- Côté impair av de Gaumondières
- Rue André Chalut (sur la totalité de la rue)

CIRCULATION EN SENS UNIQUE

DU SAMEDI 07 AOÛT 2021 – 8 h AU DIMANCHE 08 AOÛT 2021 - 20 h

- Rue André Chalut depuis le Boulevard Anatole France vers la rue Jean Moulin
- Avenue d'Aquitaine du carrefour Boulevard Anatole France jusqu'au carrefour Avenue de Gaumondières

DÉVIATIONS

- Rue André Picaud dans le sens rue Carnot/ boulevard Anatole France
- La déviation du sens unique de la rue André Chalut sera réalisée par le Boulevard Anatole France, la rue Jean Moulin et l'Avenue de Gaumondières

ARTICLE 2 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de la manifestation, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de la commune de Nontron et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 5 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nontron

Le chef de l'unité d'aménagement de Nontron

Le Maire de la commune de Nontron

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Sous-préfet de Nontron,

Le directeur Départemental des services Incendies et de secours

Le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne

Le responsable du SAMU

Sont destinataires d'une ampliation pour information.

Fait à Nontron, le 20 juillet 2021

Le Maire,

Nadine HERMAN-BANCAUD

Pour ampliation
Nontron, le 20 juillet 2021
Le Maire



ARRÊTE 2021/6.1-198 - Réglementation du stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de NONTRON, Pascal BOURDEAU

Vu les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction ministérielle du 11 février 2008 sur la signalisation routière,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,
Vu la demande en date du **29 janvier 2021** présentée par l'**amicale des ANCIENS SAPEURS POMPIERS** concernant l'organisation d'une assemblée générale, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes seront applicables :

SAMEDI 24 JUILLET 2021 de 7 h 00 à 13 h 00 :

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS :

- Circulation interdite : Avenue de la Gare (RD 87 E 2)
- Stationnement interdit : Place des Droits de l'Homme autour la Salle des Fêtes

DEVIATION DES VEHICULES :

- Par la (RD 87 E 1) située en contre-bas de (RD 87 E 2)

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie, l'Agent de surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes de la Mairie.

Fait à Nontron, le 24 juillet 2021
Le Maire



Pour Ampliation,
Nontron, le 25 juillet 2021
Le Maire